



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Forklifts	
Solicitation No. - N° de l'invitation A7100-152131/A	Date 2016-02-17
Client Reference No. - N° de référence du client A7100-152131	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-016-9775	
File No. - N° de dossier WPG-5-38287 (016)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-30	
Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hall, Marlene	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg016
Telephone No. - N° de téléphone (204) 230-0147 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: INDIGENOUS AND NORTHERN AFFAIRS CANADA 14TH FLOOR, RM 1402B 15 EDDY ST GATINEAU Quebec K1A0H4 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 BESOIN	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.8 ATTESTATIONS	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	12
ANNEXE « A »	14
BESOIN	14
ANNEXE « B »	26
BASE DE PAIEMENT	26
ANNEXE « C ».....	28
ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	28
ANNEXE « D »	30
PROGRAMME D'AVANTAGES POUR LES INUITS ET RAPPORT	30
ANNEXE « E ».....	31
PROGRAMME D'AVANTAGES POUR LES INUITS.....	31

N° de l'invitation - Sollicitation No.
A7100-152131/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
A7100-152131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38287

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F »	33
CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS	33

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.1 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Conférence des soumissionnaires

Une réunion des soumissionnaires se tiendra le 09 mars 2016. Cette réunion facultative est l'occasion pour les soumissionnaires d'obtenir des précisions sur le projet et le processus d'approvisionnement. Elle aura lieu dans les bureaux de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) situés au 167, avenue Lombard, à Winnipeg (Manitoba) par web-ex et téléconférence. La réunion commencera à 10 h HNC.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante avant la réunion afin de confirmer leur participation et d'obtenir des instructions pour la téléconférence. Ils doivent fournir à l'autorité contractante, par écrit, le nom des personnes qui participeront à la réunion ainsi qu'une liste de leurs préoccupations au plus tard le 07 mars 2016, à 14 h. Toute précision ou modification apportée à l'appel d'offres résultant de la réunion des soumissionnaires sera diffusée dans une modification de l'appel d'offres. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la réunion pourront tout de même présenter une soumission.

Contracting Authority Marlene Hall
Téléphone : 204-230-0147
Courriel : marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit être en mesure d'effectuer tous les travaux décrits à l'annexe A, « Besoin », et de répondre aux spécifications techniques obligatoires minimales décrites à l'annexe A.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Voir la section 2.2, Critères notés, de l'annexe F.

4.1.1.2. 1 Programme d'avantages pour les Inuits

Dans le contexte de cette exigence, le Programme d'avantages pour les Inuits doit faire partie intégrante de la soumission technique, conformément aux critères de l'annexe D – Rapport sur le Programme d'avantages pour les Inuits, l'annexe E – Programme d'avantages pour les Inuits et l'annexe F – Critères d'évaluation.

Il n'est pas obligatoire que les soumissionnaires incluent le Programme d'avantages pour les Inuits dans leur proposition.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis précisé pour chaque critère d'évaluation coté C1, C2, et C3 pour l'évaluation technique. Le critère d'évaluation coté C n'a pas de note de passage. L'échelle de cotation compte 50 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

N° de l'invitation - Solicitation No.
A7100-152131/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
A7100-152131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38287

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir deux chariots élévateurs à fourche intérieurs et un chariot élévateur à fourche extérieur, conformément au besoin décrit à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard aux dates de livraison spécifié à l'annexe A.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Marlene Hall
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
167, av. Lombard, pièce 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 2Z1

Téléphone : 204 230-0147
Télécopieur : 204 983-7796
Courriel: marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *Une personne-ressource doit être nommée au moment de l'adjudication du contrat.*

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un montant total un prix ferme précisé dans l'annexe B, _____\$. Les droits de douane sont inclus ou font l'objet d'une exemption et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.3 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe D, Programme d'avantages pour les inuits et rapport, s'il y a lieu;
- f) Annexe E, Programme d'avantages pour les inuits, s'il y a lieu;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

A9068C	(2010-01-11)	Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B7500C	(2006-06-16)	Marchandises excédentaires
C2000C	(2007-11-30)	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
C5201C	(2008-05-12)	Frais de transport payés d'avance

N° de l'invitation - Solicitation No.
A7100-152131/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
A7100-152131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38287

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A »

BESOIN

La Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique (SCREA) souhaite acheter, se faire livrer et recevoir la formation connexe pour un chariot élévateur à fourche extérieur et deux chariots élévateurs à fourche intérieurs.

L'énoncé des exigences comprend la liste complète des spécifications techniques obligatoires.

Livraison, destination FAB :

Fourniture et livraison, destination FAB : Port de Valleyfield
950, boulevard Gérard-Cadioux
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L4

La livraison devra être coordonnée avec le chargé de projet. Les chariots élévateurs à fourche doivent être **livrés au port de Valleyfield (Québec) entre le 1^{er} juin 2016 et le 10 juillet 2016**. La livraison ne peut pas être avant le 1^{er} juin 2016 ni après le 10 juillet 2016.

Formation :

La formation sur place (familiarisation et dépannage) devra être coordonnée avec le chargé de projet et être offerte au plus tard le 31 octobre 2016 à la :

Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique
(Adresse à confirmer)
Cambridge Bay (Nunavut)

Clés des chariots élévateurs à fourche :

Cinq (5) clés doivent être fournies pour chacun des chariots élévateurs à fourche.

Instructions:

Une liste complète des spécifications techniques obligatoires minimales figure dans l'« énoncé des exigences » ci-dessous. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

1. Les soumissionnaires doivent fournir des documents techniques justificatifs pour chacune des spécifications et inclure un renvoi précis aux documents justificatifs pertinents dans la proposition pour établir la conformité.
2. La documentation technique justificative, comme les fiches de spécifications, les brochures techniques, ainsi que les photographies ou les illustrations, doit fournir suffisamment de détails pour établir que les produits offerts répondent aux exigences techniques. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de veiller à ce que la documentation technique soumise offre suffisamment de détails pour certifier que le(s) produit(s) proposé(s) répond(ent) aux exigences de la spécification technique. Si une documentation

N° de l'invitation - Solicitation No.
A7100-152131/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
A7100-152131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38287

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

technique spécifique publiée n'est pas disponible, le soumissionnaire doit préparer un texte descriptif complet assorti d'une explication détaillée de la façon dont son offre est conforme sur le plan technique.

3. Si la spécification complète et/ou la documentation ne sont pas soumises comme requis, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à l'exigence. Le défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de satisfaire à l'exigence dans les délais rendra la soumission non recevable.

4. Le Canada n'évaluera pas les renseignements tels que les références à des sites Web contenant de l'information supplémentaire.

5. Les soumissionnaires doivent adresser leurs préoccupations concernant les spécifications de façon détaillée par écrit à l'autorité contractante avant la clôture des soumissions comme indiqué dans le document de demande de proposition (DP).

6. En cas de non-respect des spécifications obligatoires minimales, votre proposition sera considérée comme non recevable, et ne sera plus prise en considération dans le processus d'évaluation.

ÉNONCÉ DES EXIGENCES
CHARIOTS ÉLÉVATEURS À FOURCHE
Station de recherche du Canada dans l'extrême-arctique –
Bâtiment de recherche principal, Bâtiment destiné au travail de terrain et d'entretien
Cambridge Bay, Nunavut

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée :

Cette section présente les spécifications des éléments suivants :

Bâtiment	Numéro de la pièce	Description des locaux	Code du matériel	Description de l'équipement	Quantité
Bâtiment d'entretien	F-119.1	Entreposage de l'équipement (climatisé)	S-FOR-1	Chariot élévateur à fourche compact intérieur électrique à conducteur debout.	1
Bâtiment d'entretien	F-119.2	Entreposage de l'équipement (non climatisé)	S-FOR-2	Chariot élévateur à fourche extérieur à propane à conducteur assis.	1
Bâtiment de recherche principal	F-119.2	Espace destiné aux matériaux	S-FOR-1	Chariot élévateur à fourche compact intérieur électrique à conducteur debout.	1

1.2 Directives :

Les directives suivantes **doivent** servir à l'interprétation de ces spécifications:

- .1 Les exigences, qui sont précisées par le mot « **doit** » ou « **doivent** », sont obligatoires. Les écarts ne seront pas permis;
- .2 Lorsqu'une certification technique est requise, un exemplaire de la certification ou une **preuve de conformité** acceptable **doit** être fourni, sur demande, sans frais au représentant du Ministère;
- .3 Les mesures métriques sont utilisées dans ce document pour définir les exigences. D'autres mesures sont indiquées à titre de référence seulement et pourraient ne pas constituer des conversions exactes.
- .4 Lorsqu'il est précisé qu'une dimension est nominale, celle-ci **doit** être traitée comme une dimension approximative. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et produits offerts sur le marché, mais dont les dimensions diffèrent des dimensions réelles.

1.3 Références

- .1 Les normes et les publications suivantes servent de références à cette section des spécifications et en font partie intégrante. Leurs exigences sont applicables sans être de nature restrictive à l'égard des autres exigences de la présente section.

- .2 Le chariot standard doit répondre à toutes les exigences applicables de la partie III de la norme ANSI ITSDF B56.1 « Safety Standard for Powered Industrial Trucks » et aux exigences des Laboratoires des Assureurs du Canada quant aux risques d'incendie seulement pour les véhicules au diesel et au propane liquide.
- .3 Les documents suivants sont cités à titre de référence dans la présente spécification. L'État ne fournira aucun document de référence. Les sites Web des organisations sont fournis lorsqu'ils existent. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont indiquées.
- .1 Manuel SAE
Society of Automotive Engineering Inc.
400, Commonwealth Drive,
Warrendale (Pennsylvanie) 15096
Consulter le : <http://www.sae.org>
- .2 B335 Safety Standards for Powered Industrial Trucks (normes de sécurité pour les chariots industriels motorisés)
Association canadienne de normalisation (CSA)
178, boul. Rexdale
Rexdale, (Ont.), M9W 1R3 <http://www.csa.ca/Default.asp?language=English>
- .3 UL558 Normes de sécurité pour les chariots élévateurs industriels à combustion interne

Laboratoires des Assureurs du Canada
7, chemin Crouse
Scarborough (Ont.) M1R 3A9
<http://www.ul.com/canada/fra-ca/pages/index.jsp?null>

1.4 Tableau de données :

Le tableau suivant présentent le rendement et les dimensions requis pour chaque type de chariot élévateur et comporte des références aux articles :

CARACTÉRISTIQUES		ARTICLE	UNITÉS	CHARIOT ÉLÉVATEUR À FOURCHE S-FOR-1	CHARIOT ÉLÉVATEUR À FOURCHE S-FOR-2
Type de chariot élévateur à fourche		-	-	Chariot élévateur rétractable électrique pour allées étroites	Chariot au propane avec roues pneumatiques
Type de moteur		2.8	-	Piles 36 volts	Moteur 2.4 L à propane liquide avec émission ultra-faible
Position du conducteur		-	-	Debout	Assis
Capacité de levage		2.4.2.1	kg	1600	2500
Centre de gravité de la charge			mm	600	600
Dimensions	Largeur		mm	1066	1080
	Empattement		mm	1378	1400
Mât standard	Hauteur d'élévation	2.4.2.2	mm	5000	4800
	Hauteur du mât lorsque fermé	2.4.2.3	mm	2265	2165
	Hauteur de levée libre	2.4.2.4	mm	1040	1500
Portée		2.4.2.5	mm	590	-

Longueur de la fourche	2.5.1.2	mm	1066	1066
Hauteur du dossier de charge	2.5.1.3	mm	1066	1066
Toit de protection	2.6.1	-	Toit de protection du 3 ^e poteau	Non, cabine entièrement fermée
Type de roue	-	-	Roues porteuses en polyuréthane de 125 mm de diamètre x 104 mm large	Roues motrices pneumatiques et roues directrices pneumatiques
Vertical	-	-	Levée libre totale à trois étages	Levée libre totale à trois étages
Éclairage	2.15.1	-	Lumière stroboscopique rouge allumée lorsque le chariot est en marche arrière	- Deux phares réglables sur le toit de protection - Lumière stroboscopique rouge allumée lorsque le chariot est en marche arrière
Avertisseur sonore de recul	2.14.1.2	-	Oui	Oui
Propriétés	-	-	- Direction avant - Avertisseur de marche arrière - Compartiment de pile « C » - Système d'avertissement de pile faible	- Boîte de vitesse coupable de charge à vitesse unique - Direction assistée; volant inclinable - Admission d'air élevée; système de refroidissement haute capacité - Radiateur à faisceau ouvert - Servofrein - Affichage de l'appareil DEL/numérique - Rétroviseurs - Siège en vinyle à suspension - Deux (2) réservoirs de propane liquide de 15 kg - Extincteur de 2,2 kg

1.5 Tableau des accessoires :

Le tableau suivant détaille les accessoires qui **doivent** être disponibles pour le type donné. Les accessoires **doivent** être fournis pour chaque unité.

Description des accessoires	Article	CHARIOT ÉLEVATEUR À FOURCHE S-FOR-1	CHARIOT ÉLEVATEUR À FOURCHE S-FOR-2
Cote de sécurité « LPS »	2.3.5	√	√
Accumulateur de relevage	2.5.2.1		√
Translateur transversal	2.5.2.2	√	√

Translateur transversal avec positionnement de la fourche	2.5.2.3	√	√
Ensemble de fourches de 54 po	-		√
Cabine	2.6.4.1		√
Roues jumelées	-		√
Pneus solides	-		√
Rainures de neige et boue	-		√
Balance	-	√	√
Chargeur de 36 V, entrée de 600/3	-	√	
Manuels de l'opérateur	2.21.1	√	√
Trousse de pièces de départ	2.21.3	√	√
1 ensemble complet de pneus de recharge		√	√
Cinq (5) clés doivent être fournies pour chacun des chariots élévateurs à fourche		√	√

2.0 PRODUITS

2.1 Modèle standard :

.1 Les véhicules **doivent** :

- .1 être les modèles les plus récents d'un fabricant qui a fait ses preuves en construisant et en vendant ce type et ce format de véhicule/équipement depuis au moins 1 an;
- .2 posséder une certification technique des fabricants d'origine pour les principaux ensembles et systèmes d'équipement, disponible sur demande et sans frais pour le représentant du Ministère, pour cette application.
- .3 respecter les règlements, les lois et les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution, en vigueur au Canada au moment de sa fabrication; et
- 4 comporter des systèmes et des composants dont la capacité n'est pas supérieure au cotes publiées (c'est à dire les valeurs publiées dans les brochures pertinentes) ou accompagné par une **preuve de conformité**.

2.2 Conditions d'utilisation :

- .1 Conditions météorologiques : Le chariot élévateur à fourche S-FOR-2 **doit** fonctionner dans les conditions météorologiques courantes au Canada, à des températures allant de -40 à 40 °C (-40 à 104 °F).
- .2 Terrain : Le chariot élévateur à fourche S-FOR-1 **doit** pouvoir être utilisé sur des planchers en béton rendus rugueux par l'utilisation et des surfaces pavées extérieures détériorées et le chariot élévateur à fourche S-FOR-2 **doit** pouvoir être utilisé sur des surfaces de gravier compacté pour empiler, désempiler et déplacer des fournitures générales dans et autour des bâtiments.

2.3 Normes de sécurité :

- .1 Niveau de bruit : Le niveau de bruit des véhicules **doit** respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du véhicule.

- .2 Stabilité : La stabilité des véhicules **doit** être en conformité avec la norme CSA B335 ou une norme nord-américaine équivalente.
- .3 Matières dangereuses : L'entrepreneur **doit** réduire au minimum l'utilisation de matières dangereuses, de substances destructrices de la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds dans la fabrication du produit fourni. Les articles figurant dans la *Loi sur les produits dangereux* **doivent** être considérés comme des matières dangereuses.
- .4 Cote « LP » : Les véhicules **doivent** être fabriqués conformément aux exigences d'une cote « LP » conformément à la norme UL 558 ou à une norme nord-américaine équivalente.
- .5 Cote de sécurité : Les cotes de sécurité suivantes **doivent** être fournies sur demande. La disponibilité de l'approvisionnement **doit** être celle indiquée dans le tableau des accessoires :

Cote de sécurité « LPS »

une certification **doit** attester que les véhicules sont conformes à la cote « **LPS** » de la norme UL 558 ou à une norme nord-américaine équivalente, avant d'être munis d'une étiquette « LPS » fixée en permanence. La cote de sécurité **doit** être confirmée par une **preuve de conformité**.

2.4 Rendement :

- .1 Rendement du véhicule : Lorsqu'ils transportent une charge nominale, les chariots élévateurs à fourche **doivent** atteindre une vitesse d'au moins 9 km/h en marche avant et en marche arrière.
- .2 Rendement du chariot élévateur à fourche : Le rendement **doit** être prouvé à l'aide d'une **preuve de conformité**. Le chariot élévateur à fourche, sans accessoire, **doit** avoir :
 - .1 une capacité de levage nominale d'au moins celle indiquée comme « **Capacité de levage** » dans le tableau de données au centre de gravité de la charge appelé « **Centre de gravité de la charge** » dans le tableau de données; la capacité de levage ne **doit** pas diminuer à une valeur inférieure à la capacité de levage indiquée pour une hauteur d'élévation inférieure à la « **Hauteur d'élévation** » du le tableau de données.
 - 2 une hauteur d'élévation d'au moins celle indiquée à la ligne « **Mât standard** » - « **Hauteur d'élévation** » dans le tableau de données, mesurée du plancher jusqu'au sommet de la fourche, lorsque le mât est allongé en position verticale;
 - .3 une hauteur du mât lorsque fermé, en position verticale, ne dépassant pas la valeur indiquée à la ligne « **Mât standard** » - « **Hauteur du mât lorsque fermé** » dans le tableau de données.
 - .4 une hauteur de levée libre (sans dossier de charge) d'au moins celle indiquée à « **Mât standard** » - « **Levée libre** » dans le tableau de données; et
 - .5 une hauteur du véhicule à son point le plus haut ne dépassant pas la valeur indiquée à la ligne « **Mât standard** » - « **Hauteur du mât lorsque fermé** » dans le tableau de données.

2.5 Équipement

- .1 Équipement d'application : l'équipement d'application suivant **doit** être fourni :
 - .1 Mât : Un large mât hydraulique télescopique à travers lequel on peut voir;

- .2 Fourches : Les fourches standards du fabricant ayant la longueur nominale indiquée à la ligne « **Longueur de la fourche** » dans le tableau de données. La fourche **doit** être accompagnée de documents de certification d'essais non destructifs (END) lors de sa livraison;
- .3 Dosseret : Le dosseret standard du fabricant ayant la hauteur nominale indiquée à la ligne « **Hauteur du dosseret de charge** » dans le tableau de données.
- .4 Mécanisme d'avancement : Un mécanisme capable de déplacer la charge vers l'avant, avec le chariot élévateur immobile, d'une distance au moins égale à celle indiquée à la ligne « **Portée** » dans le tableau de données.

.2 Accessoires

Les accessoires suivants **doivent** être fournis :

- .1 Accumulateurs de relevage : Système conçu pour absorber les impacts causés par les sillons, les nids de poules et d'autres obstacles;
- .2 Translateur transversal : Un translateur transversal capable de déplacer les fourches à pleine charge d'au moins 100 mm de chaque côté;
- .3 Translateur transversal avec positionnement de la fourche : Une fourche à translation transversal avec positionnement intégré, qui **doit** augmenter/diminuer l'espacement entre les fourches déchargées par commande hydraulique tout en étant capable de déplacer latéralement les fourches à pleine charge simultanément de chaque côté;

2.6 Poste de l'opérateur

- .1 Le poste de l'opérateur **doit** comprendre :
 - .1 Toit de protection : Une protection de l'opérateur avec un grillage métallique ou un dispositif **équivalent**. La hauteur du toit de protection ne **doit** pas dépasser la hauteur du mât lorsque fermé précisée pour le mât choisi;
 - .2 Siège : Un siège à dossier rembourré résistant à l'eau, muni d'une ceinture de sécurité;
 - .3 Miroir(s) : Des rétroviseurs réglables permettant une vue complète des deux côtés pour les opérations sécuritaires en marche arrière.
 - .4 Accessoires du poste de l'opérateur : Les accessoires du poste de l'opérateur suivants **doivent** être fournis :
 - .1 Cabine (S-FOR-2 seulement) : Une cabine entièrement fermée pressurisée, à l'épreuve des intempéries, isolée et insonorisée, à la place du toit de protection, qui **doit** :
 - .1 Avoir un appareil de chauffage avec un système de ventilation et dégivrage capable de gérer les conditions météorologiques extrêmes de Cambridge Bay, Nunavut;
 - .2 Du verre de sécurité transparent dans toutes les fenêtres donnant une vue panoramique;

-
- .3 Être dotée d'essuie-glace électriques; et
 - .4 Offrir une visibilité sur la charge durant les opérations de stockage et de récupération.

2.7 Châssis

- .1 Le châssis du véhicule **doit** être celui de série du constructeur pour un véhicule de ce type et de cette taille.

2.8 Moteur

- .1 Le moteur du S-FOR-1 **doit** être alimenté à l'électricité à l'aide d'une pile de 36 V.
- .2 Le moteur du S-FOR-2 **doit** être alimenté au propane liquide.
 - .1 Pièces du moteur – Les pièces du moteur **doivent** comprendre un catalyseur et un système de contrôle à boucle fermée pour diminuer les émissions.
 - .2 Réservoir de propane liquide – Un réservoir de propane liquide **doit** être monté sur le véhicule. Il est préférable que le réservoir soit monté horizontalement. Le réservoir **doit** être muni d'un dispositif de protection, de dispositifs de fixation à relâchement rapide et de raccords à branchement rapide. Chaque véhicule **doit** être muni d'un réservoir de rechange. Tous les réservoirs **doivent** être envoyés vides.

2.9 Boîte de vitesse

- .1 Le véhicule **doit** être équipé d'une boîte de vitesse standard du fabricant, qui comprend une fonction d'approche lente.

2.10 Système de freins

- .1 Le véhicule **doit** être équipé d'un système de freinage standard du fabricant, qui **doit** être conforme à la norme CSA B335, ou à une norme nord-américaine équivalente.

2.11 Direction

- .1 Le véhicule **doit** être équipé d'un système de direction standard du fabricant conforme à la norme CSA B335, ou à une norme nord-américaine équivalente.

2.12 Commandes

- .1 Les commandes **doivent** être celles de série du fabricant et comprendre un dispositif de sécurité qui ne permet le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesse est au point mort, ainsi qu'une commande des gaz disposée pour en faciliter l'utilisation.

2.13 Instruments

- .1 Les instruments **doivent** être ceux de série du fabricant et **doivent** comprendre un compteur d'heures numériques pouvant atteindre 9 999 heures.

2.14 **Système électrique**

- .1 Le véhicule **doit** être équipé du système électrique standard du fabricant, qui **doit** comprendre :
 - .1 Avertisseur sonore: Un avertisseur sonore aisément accessible actionné par l'opérateur; et
 - .2 Avertisseur sonore de recul : Un avertisseur sonore servant à indiquer au personnel que le véhicule s'apprête à reculer.

2.15 **Éclairage**

- .1 L'éclairage du véhicule **doit** être l'éclairage standard du fabricant. L'éclairage du véhicule **doit** comprendre :
 - .1 Phares (S-FOR-2 seulement) : Être muni de phares réglables qui permettent d'utiliser les chariots élévateurs de nuit, avec un éclairage suffisant pour que l'opérateur puisse voir la charge et les pointes de la fourche dans toutes les positions.
 - .2 Feu stroboscopique : Feu stroboscopique rouge à l'arrière du véhicule activé quand le véhicule se déplace en marche arrière.

2.16 **Système hydraulique**

- .1 Le système hydraulique **doit** être le modèle du fabricant et comprendre tous les composants nécessaires à l'utilisation de l'équipement hydraulique spécifié, incluant une pompe, un réservoir, des filtres et des soupapes de commande.

2.17 **Lubrifiants et fluides hydrauliques**

- .1 L'entretien courant du véhicule **doit** être effectué avec les lubrifiants et les fluides hydrauliques standards non propriétaires du fabricant. Les graisseurs **doivent** être conformes à la norme SAE J534 ou à une autre norme nord-américaine équivalente.

2.18 **Peinture**

- .1 Le véhicule **doit** être peint d'après les couleurs commerciales normalisées du fabricant. La couche primaire (couche d'apprêt) **doit** être résistante à la corrosion et très durable. L'apprêt **doit** être un époxy ou un revêtement par pulvérisation cuit au four ou un équivalent.

2.19 **Identification**

- .1 Le nom du fabricant, le modèle et le numéro de série **doivent** être inscrits de façon permanente à un endroit visible et protégé.

2.20 **Conditions de livraison**

- .1 Le véhicule livré à destination **doit** être complètement opérationnel (en état de marche et réglé) et son intérieur et son extérieur **doivent** avoir été nettoyés. L'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder au montage du véhicule à destination, le cas échéant. Le

destinataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification, tous les articles comme les clés pour écrous de roue, les crics et tous les autres outils, équipements et accessoires, qui sont envoyés non fixés avec l'équipement, **doivent** être énumérés sur le certificat d'envoi ou sur une note d'emballage jointe.

2.21 Soutien logistique intégré

- .1 L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité sur le marché des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à l'entretien adéquats des véhicules pour une période de 15 ans.
- .2 Documents et éléments de soutien : L'entrepreneur **doit** fournir les documents et éléments de soutien suivants :
 - .1 Manuel de l'opérateur : Un manuel de l'opérateur décrivant l'utilisation sécuritaire du véhicule, y compris celle de tous les accessoires, **doit** être fourni. Il **doit** être en format bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux;
 - .2 Lettre de garantie : Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue remplie pour chaque véhicule expédié **doit** être fourni, dans le format approuvé. Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la lettre de garantie.
- .3 Documents fournis au représentant du Ministère : Une fois que le contrat est attribué, l'offrant **doit** fournir les documents suivants pour chaque modèle :
 - .1 Résumé des données : Un résumé bilingue avec les données et une image de véhicule;
 - .2 Manuels échantillons : Un ensemble de manuels échantillons **doit** être fourni, de préférence en format numérique, y compris les manuels de l'opérateur et ceux portant sur les pièces et l'entretien.
 - .3 Liste des pièces de la trousse de départ : Une liste de pièces comprises dans la trousse de pièces de départ à des fins de vérification.
 - .4 Fiches signalétiques : L'offrant **doit** fournir une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans le cadre de la fabrication et de l'assemblage du véhicule. Si aucune matière dangereuse n'a été utilisée, cela **doit** également être indiqué. L'offrant **doit** fournir des fiches signalétiques de toutes les matières dangereuses de la liste.

2.22 Formation

- .1 La formation suivante **doit** être fournie au représentant du Ministère. Tous les coûts liés à la formation **doivent** être inclus dans la proposition. La formation **doit** être conforme à la description ci-dessous :
 - .1 Cours de familiarisation : Le concessionnaire local **doit** offrir un cours de familiarisation à destination. Le cours **doit** comprendre jusqu'à une journée (8 heures) de formation, à la discrétion du destinataire. Le cours doit s'adresser à 8 personnes au maximum. Le cours de familiarisation **doit** comprendre des sections d'utilisation et de maintenance démontrant, au minimum, les mesures de sécurité nécessaires pour utiliser et entretenir le véhicule de manière sécuritaire, les différences entre les nouveaux et les anciens véhicules et des réponses aux questions de l'audience. Le cours de familiarisation **doit** comprendre l'entretien quotidien. Les instructions du cours de familiarisation **doivent** être fournies dans la langue

N° de l'invitation - Solicitation No.
A7100-152131/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
A7100-152131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38287

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

officielle demandée, si possible. À la fin du cours de familiarisation, l'entrepreneur doit faire signer le certificat « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le destinataire.

- .2 Formation : Dépannage – L'entrepreneur **doit** offrir un cours sur le dépannage. Le cours **doit** être donné à la destination au plus tard un mois après la livraison du véhicule, durer au minimum une journée et s'adresser à un maximum de quatre personnes. Le cours **doit** inclure des essais détaillés, ainsi que la formation au dépannage et aux réglages. La formation **doit** être donnée dans la langue officielle demandée. À la fin du cours, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat « **PREUVE DE FORMATION AU DIAGNOSTIC DE PANNES** » par le destinataire.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du marché, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, comme il est indiqué ci-dessous. Les taxes applicables sont en sus et, le cas échéant, doivent être indiquées séparément dans toutes les factures.

Le prix doit être le prix unitaire ferme et doit comprendre tous les coûts associés à la prestation de ce service conformément à l'annexe A, destination FAB.

Devise :

Les soumissions seront évaluées en dollars canadiens en utilisant le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture de l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit indiquer si les prix proposés sont en dollars canadiens ou américains.

Tableau 1 : Les chariots élévateurs à fourche doivent être livrés au port de Valleyfield (Québec) entre le 1^{er} juin 2016 et le 10 juillet 2016. La livraison ne peut pas être avant le 1^{er} juin 2016 ni après le 10 juillet 2016. La livraison devra être coordonnée avec le chargé de projet.

Élément	Description	Qté	Unité de dist.	Prix unitaire	Prix calculé Le soumissionnaire doit indiquer \$ CA ou US
1	Chariot élévateur à fourche compact intérieur électrique à conducteur debout (S-FOR-1) conforme aux spécifications techniques obligatoires décrites à l'annexe A, « Exigences ». Le prix tout inclus doit comprendre la garantie et cinq clés pour chacun des chariots élévateurs à fourche.	2	chacun	\$	\$
2	Chariot élévateur à fourche extérieur à propane à conducteur assis (S-FOR-2) conforme aux spécifications techniques obligatoires décrites à l'annexe A, « Exigences ». Le prix tout inclus doit comprendre la garantie et cinq clés pour le chariot élévateur à fourche.	1	chacun	\$	\$
3	Livraison , y compris les frais de transport et de déchargement et les coûts de dédouanement, s'il y a lieu, destination FAB, au port de Valleyfield, 950, boulevard Gérard-Cadieux, Salaberry-de-Valleyfield (Québec)				\$
TOTAL					\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
A7100-152131/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
A7100-152131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38287

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 2 : Formation offerte au plus tard le 31 octobre 2016 (à coordonner avec le chargé de projet)

Élément	Description	Qté	Unité de dist.	Prix de lot Le soumissionnaire doit indiquer \$ CA ou US
1.	Formation – Cours de familiarisation Cours d'une journée (huit heures) offert à un maximum de huit participants. Le matériel de cours doit être conforme aux spécifications techniques obligatoires décrites à l'annexe A. Le cours de formation doit être offert sur place à SCREA, Cambridge Bay (Nunavut).	1	lot	\$
2.	Formation – Cours de dépannage Cours d'une journée (huit heures) offert à un maximum de huit participants. Le matériel de cours doit être conforme aux spécifications techniques obligatoires décrites à l'annexe A. Le cours de formation doit être offert sur place à SCREA, Cambridge Bay (Nunavut).	1	lot	\$

ANNEXE « C »

ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

N° de l'invitation - Solicitation No.
A7100-152131/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
A7100-152131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38287

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

ANNEXE « D »

PROGRAMME D'AVANTAGES POUR LES INUITS ET RAPPORT

1.0 Préambule

Conformément à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN), ce contrat comprend une exigence relative à la prestation d'avantages pour les Inuits et les entreprises inuites.

2.0 Programme d'avantages pour les Inuits

Dans les 15 jours civils suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre à l'État, à des fins d'approbation, la version définitive du Programme d'avantages pour les Inuits, version qui sera fondée sur l'ébauche du Programme d'avantages pour les Inuits qu'il a soumise avec sa proposition, et qui peut comprendre l'un et/ou l'autre des éléments suivants :

- 2.1 Le soumissionnaire doit inclure un énoncé clair du montant minimum des avantages pour les Inuits qu'il propose d'offrir pour prendre en charge le transport et l'installation des marchandises;
- 2.2 La façon dont le soumissionnaire entend maximiser le recours à des employés ou à des sous-traitants inuits.

Le Programme d'avantages pour les Inuits qui est proposé doit être suffisamment détaillé pour permettre à l'État d'en évaluer la valeur, ainsi que la probabilité d'atteinte des objectifs qui y sont énoncés.

3.0 Version définitive du Programme d'avantages pour les Inuits

En se fondant sur la version définitive du Programme d'avantages pour les Inuits, comme il est décrit à la section 2.0, l'entrepreneur doit présenter un rapport détaillé sur les résultats concrets obtenus, ainsi que la valeur financière et la qualité de ces avantages pour les Inuits.

Cette version définitive du rapport devra être conforme à ce qui est décrit à l'annexe « B », Base de paiement.

ANNEXE « E »

PROGRAMME D'AVANTAGES POUR LES INUITS

Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030601/1100100030602>) s'appliqueront au marché proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de donner autant d'occasions de formation en cours d'emploi que possible et de faire participer les citoyens et les entreprises inuits de la localité et de la région à la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent marché sont contenus à l'article 24 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, article 24.6.1.

Avantages pour les Inuits

En ce qui concerne la partie des travaux réalisés dans la région visée par les revendications territoriales du Nunavut, les soumissions seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par le soumissionnaire permet d'atteindre les objectifs des critères ci-après.

À cet égard, les soumissionnaires peuvent consulter la base de données du répertoire des entreprises inuites, tenu par Nunavut Tunngavik inc. (NTI) à l'adresse <http://inuitfirm.tunngavik.com/>.

À des fins d'interprétation :

Une « entreprise inuite » est une entité qui se conforme aux exigences juridiques relatives à l'exercice d'activités commerciales dans la région du Nunavut et qui est :

- a. une société à responsabilité limitée dont au moins 51 % des actions à droit de vote de la compagnie appartiennent à des Inuits,
- b. une coopérative exploitée par des Inuits, ou
- c. une entreprise individuelle ou un partenariat inuits.

Un « Inuit » s'entend d'une personne dont le nom apparaît sur la Liste d'inscription des Inuits créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

« Prestations » s'entend des « biens livrés et services exécutés ».

Évaluation – Exigences de soumission

Pour qu'une soumission puisse être cotée pour les représentations faites relativement aux critères (ci-après désignés collectivement « représentations du Nunavut »), des éléments probants documentés de manière pertinente de la conformité à l'objectif défini pour ce critère doivent être fournis avec la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives au Nunavut ». En cas de fausse déclaration, la soumission pourrait être déclarée non recevable.

N° de l'invitation - Solicitation No.
A7100-152131/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
A7100-152131

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-5-38287

Id de l'acheteur - Buyer ID
WPG016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Traitement des déclarations et garanties

Le soumissionnaire reconnaît que :

- a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives au Nunavut » pour évaluer les soumissions;
- b) les « Déclarations relatives au Nunavut » doivent devenir des engagements en vertu de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

ANNEXE « F »

CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

1. INSTRUCTIONS

- 1.1 Le soumissionnaire doit s'assurer de fournir, dans sa proposition, suffisamment d'éléments probants pour que le comité d'évaluation puisse évaluer la conformité de la proposition avec les critères figurant dans la présente demande de propositions (DP). Le soumissionnaire doit veiller à ce que sa soumission démontre clairement un plan logistique de la chaîne d'approvisionnement pour la livraison des chariots élévateurs à fourche et l'offre de la formation connexe, comme il est décrit à l'annexe A. Il incombe au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements dans sa proposition pour permettre au comité d'évaluation de réaliser son évaluation.
- 1.2 Le soumissionnaire doit inclure tout matériel ou document de référence qu'il désire faire évaluer dans le cadre de sa proposition. Les documents qui ne sont pas inclus dans la proposition ne seront pas évalués (par exemple, si le soumissionnaire décide que des pages de son site Web ou des images de son produit seront évaluées, il devra inclure dans la proposition des copies ou des imprimés d'écran du site Web ou du produit). Les liens URL à son site Web ne seront pas pris en considération par le comité d'évaluation. Aucune connaissance ni expérience préalables des membres du comité d'évaluation à l'égard du soumissionnaire ne sera prise en compte par le comité d'évaluation.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

- 2.1 Les soumissions satisfaisant à tous les critères obligatoires seront évaluées en fonction des critères d'évaluation cotés qui suivent.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent obtenir une cote minimale de 60 % pour chaque critère numéro R1, R2, et R3 considéré conforme. Les propositions n'ayant pas obtenu au moins 60 % dans chacune de ces catégories seront jugées non recevables sur le plan technique et ne seront pas retenues aux fins de l'évaluation.
- 2.3 En outre, bien que les soumissionnaires ne soient pas obligés de remplir le Programme d'avantages pour les Inuits, R4, dans le cadre de leur proposition, ils sont invités à le prendre en considération dans la catégorie R4 lors de la soumission de leur proposition. Il n'y a pas de note de passage pour la catégorie R4.
- 2.4 La cote maximale pour le critère coté est de 50 points.
Le nombre maximum de pages (en tenant compte du texte et des graphiques) à déposer pour le plan logistique de la chaîne d'approvisionnement de cette section est de cinq (5) à dix (10) pages.

Les pages suivantes ne font pas partie du maximum de pages susmentionné :

- i. Lettre de présentation
- ii. Table des matières
- iii. Première page et articles 1 à 6 de la DP remplis
- iv. Première page des révisions apportées à la demande de propositions
- v. Matrice de conformité, exigences et documents justificatifs (annexe A)
- vi. Formulaire de proposition de prix (annexe B)

- vii. Certificats d'assurance (annexe C)
- viii. Rapport sur le Programme d'avantages pour les Inuits (annexe D)

Conséquences de la non-conformité : toute page dépassant le nombre maximal indiqué et toute autre pièce jointe seront retirées de la proposition et ne seront pas transmises aux fins de l'évaluation aux membres du comité d'évaluation.

2.5 Le critère coté sera évalué sur la base des éléments ci-dessous. Les points seront arrondis, selon des méthodes mathématiques standard, à deux (2) points décimaux, au besoin.

Critère coté	Points – Total Possible	Cote de passage minimale
R1 Calendrier de livraison	20	12
R2 Formation	10	6
R3 Risques et mesures d'atténuation	10	6
R4 Programme d'avantages pour les Inuits	10	0 (pas de cote de passage)
Nombre total de points possible	50 points	
Cote de passage minimale	24 points	

Les soumissionnaires devront montrer clairement dans leur proposition dans quelle mesure ils satisfont aux critères suivants qui sont cotés :

ÉLÉMENT	CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS	MAX. POINTS
	Plan logistique de la chaîne d'approvisionnement (composé des catégories R1, R2, R3) (maximum 5 à 10 pages)	40
R1	Calendrier de livraison (cote de passage 12 points)	20 points
	Le soumissionnaire doit veiller à ce que sa soumission démontre clairement un plan logistique de la chaîne d'approvisionnement qui explique la façon dont il procédera pour livrer les chariots élévateurs à fourche au port de Valleyfield entre le 1 ^{er} juin 2016 et le 10 juillet 2016. Cette démonstration doit comprendre un calendrier détaillé du transport des entrepôts des fournisseurs jusqu'au point de livraison à Cambridge Bay, au Nunavut, détaillant les méthodes de transport et les contrats potentiels qui seront mis en œuvre (c.-à-d., camion, et/ou transport maritime, et/ou transport aérien).	20 points (selon la grille 1)
R2	Formation (cote de passage 6 points)	10 points
	Le soumissionnaire doit décrire la façon dont il propose d'offrir la formation sur les chariots élévateurs à fourche à Cambridge Bay (Nunavut) au plus tard le 31 octobre 2016. La description devrait comprendre des renseignements sur les horaires de formation pour les cours de familiarisation et de dépannage.	10 points (selon la grille 1)
R3	Risques et mesures d'atténuation (cote de passage 6 points)	10 points
	Le soumissionnaire doit décrire tous les risques et les mesures d'atténuation qui traitent des problèmes possibles avec l'offre de la formation sur les chariots élévateurs à fourche sur place à SCREA.	10 points (selon la grille 1)
R4	Programme d'avantages pour les Inuits (pas de cote de passage minimale)	10 points
	Un Programme d'avantages pour les Inuits doit comprendre les éléments suivants : 1. Présence d'un siège social, bureaux administratifs ou d'autres installations dans la région du Nunavut Les points seront attribués selon les critères ci-dessous : a) Présence d'au moins un siège social dans la région du Nunavut (max. 1 point) b) Bureau(x) administratif(s) ou autres installations dans la région du Nunavut (max. 1 point) 2. Embauche de main-d'œuvre inuite, recours à des services professionnels inuits ou à des fournisseurs (personnes ou sociétés) inuits	10 points (selon la grille 2)

	<p>pour l'exécution des travaux.</p> <p>Les points seront attribués selon les critères ci-dessous :</p> <p>a) Détails des travaux à exécuter pour chaque poste proposé qui doit être occupé par un Inuit. (max. 4 points)</p> <p>b) Détails de l'utilisation de fournisseurs inuits et identification des biens ou des services fournis par les entreprises inuites. (max. 4 points)</p>	
--	--	--

Grille 1

INADÉQUAT	MAUVAIS	FAIBLE	ACCEPTABLE	TRÈS BON	EXCELLENT
0 point	2 (ou 4) points	4 (ou 8) points	6 (ou 12) points	8 (ou 16) points	10 (ou 20) points
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation. Absolument insuffisant Extrêmement mauvais, information insuffisante pour répondre aux exigences 	<ul style="list-style-type: none"> En dessous du minimum désiré De façon générale, il est peu probable que la soumission satisfasse à l'exigence Peu de possibilité de satisfaire aux exigences 	<ul style="list-style-type: none"> Légèrement en dessous du minimum désiré Pas tout à fait en mesure de satisfaire aux exigences Tout juste inférieur à la capacité acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> Répond au minimum désiré Satisfait aux exigences minimales avec certaines faiblesses Le proposant est qualifié et chevronné Capacité moyenne; devrait pouvoir obtenir des résultats efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> Dépasse les exigences minimales désirées Aucune faiblesse apparente Le proposant est hautement qualifié et chevronné Capacité supérieure, devrait obtenir des résultats efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> Dépasse de loin les exigences Aucune faiblesse apparente Le proposant est exceptionnellement qualifié et chevronné Capacité exceptionnelle, devrait obtenir des résultats extrêmement efficaces

Grille 2

INADÉQUAT	MAUVAIS	FAIBLE	BON	EXCELLENT
0 point	1 point	2 points	3 points	4 points
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation. Absolument insuffisant Extrêmement mauvais, ne suffit pas pour satisfaire aux exigences de rendement 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'information, les renseignements pertinents n'ont pas été fournis Peu de possibilité de satisfaire aux exigences 	<ul style="list-style-type: none"> Pas tout à fait en mesure de satisfaire aux exigences présentées Tout juste inférieur à la capacité acceptable 	<ul style="list-style-type: none"> Couvre toutes les composantes et satisfera probablement aux exigences Le proposant est qualifié et chevronné Capacité moyenne, devrait pouvoir obtenir des résultats efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition véritablement exceptionnelle Le proposant est exceptionnellement qualifié et chevronné Capacité exceptionnelle, devrait obtenir un rendement extrêmement efficace